



SAUVEGARDE DE L'ENFANCE,  
DE L'ADOLESCENCE  
ET DE L'ADULTE

Association Départementale de la Sauvegarde de  
l'Enfance, l'Adolescence et de l'Adulte du Rhône

---

# SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

---

Direction SAEMO (Service d'Action Educative en Milieu Ouvert)  
11/13 rue des Emeraudes – 69006 LYON  
Tél : 04 72 75 38 05 – Fax : 04 72 75 54 29 – [saemo.direction@adsea69.fr](mailto:saemo.direction@adsea69.fr)

# SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

## Antenne BRUNARD

Responsable : M. TREILLE  
remplacé par Mme MONIN  
20, rue Jules Brunard  
69007 LYON

☎ 04 37 37 80 08 - 📠 04 72 73 77 23  
e-mail : [saemo.brunard@adsea69.fr](mailto:saemo.brunard@adsea69.fr)

Responsable d'antenne : 1 ETP  
Secrétariat : 2 ETP Psychologue : 0,50 ETP  
Travailleurs sociaux : 10,85 ETP – TISF : 0,50 ETP

## Antenne EMERAUDES

Responsable : Mme LEBOYER  
11-13, rue des Emeraudes  
69006 LYON

☎ 04 72 75 54 00 - 📠 04 78 52 64 83  
e-mail : [saemo.lyon@adsea69.fr](mailto:saemo.lyon@adsea69.fr)

Responsable d'antenne : 1 ETP  
Secrétariat : 2 ETP Psychologue : 0,50 ETP  
Travailleurs sociaux : 11 ETP TISF : 0,50 ETP  
ASSG : 0,35 ETP

## Antenne LYON SUD

Responsable : M. SEBASTIAN  
48, rue Quivogne  
69002 LYON

☎ 04 72 40 29 32 - 📠 04 78 42 87 41  
e-mail : [saemo.lyonsud@adsea69.fr](mailto:saemo.lyonsud@adsea69.fr)

Responsable d'antenne : 1 ETP  
Secrétariat : 2,25 ETP Psychologue : 0,50 ETP  
Travailleurs sociaux : 12,85 ETP TISF : 0,50 ETP

## DIRECTION

Mme Chantal HERNANDEZ, Directrice  
11-13, rue des Emeraudes - 69006 LYON  
☎ 04 72 75 38 05 - 📠 04 72 75 54 29  
e-mail : [saemo.direction@adsea69.fr](mailto:saemo.direction@adsea69.fr)

Directrice : 1 ETP – Cadre administratif, finances et services généraux : 1 ETP  
Secrétariat de direction : 2 ETP – Secrétariat : 0,80 ETP – Comptabilité : 1 ETP  
Documentation : 0,70 ETP – ASSG : 0,15 ETP – Homme d'entretien : 1 ETP

## Antenne VAISE

Responsable : Mme BEAUNIER,  
remplacée par M. RODOT  
30, rue Louis Loucheur  
69009 LYON

☎ 04 37 46 04 70 - 📠 04 78 83 82 10  
e-mail : [saemo.vaise@adsea69.fr](mailto:saemo.vaise@adsea69.fr)

Responsable d'antenne : 1 ETP  
Secrétariat : 2 ETP Psychologue : 0,50 ETP  
Travailleurs sociaux : 11,25 ETP TISF : 0,50 ETP

## Antenne VAULX-EN-VELIN

Responsable : Mme LUCET  
25, rue Rabelais  
69120 VAULX-EN-VELIN

☎ 04 72 69 72 49 - 📠 04 72 69 45 95  
e-mail : [saemo.vaulx@adsea69.fr](mailto:saemo.vaulx@adsea69.fr)

Responsable d'antenne : 1 ETP  
Secrétariat : 2 ETP Psychologue : 0,50 ETP  
Travailleurs sociaux : 11,58 ETP TISF : 0,50 ETP

## Antenne de VENISSIEUX

Responsable : M. TRANCHAND  
19, rue Victor Hugo  
69200 VENISSIEUX

☎ 04 72 90 09 80 - 📠 04 72 50 45 08  
e-mail : [saemo.venissieux@adsea69.fr](mailto:saemo.venissieux@adsea69.fr)

Responsable d'antenne : 1 ETP  
Secrétariat : 2,25 ETP Psychologue : 0,50 ETP  
Travailleurs sociaux : 12,50 ETP TISF : 0,50 ETP

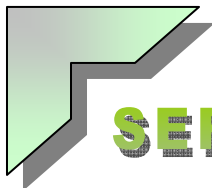
## Antenne VILLEURBANNE

Responsable : Mme GUIRAUDET  
4, rue de la Doua  
69100 VILLEURBANNE

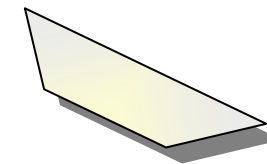
☎ 04 72 69 72 00 - 📠 04 72 69 72 10  
e-mail : [saemo.villeurbanne@adsea69.fr](mailto:saemo.villeurbanne@adsea69.fr)

Responsable d'antenne : 1 ETP  
Secrétariat : 2 ETP Psychologue : 0,50 ETP  
Travailleurs sociaux : 11,70 ETP TISF : 0,50 ETP  
ASSG : 0,22 ETP





# SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT



## LE SERVICE

Sept antennes d'Action Educative en Milieu Ouvert exercent leurs activités dans l'arrondissement de Lyon auprès de plus de 3 500 mineurs et leurs familles, à la demande des juges pour enfants, en référence aux articles 375 et suivants du Code Civil.

Le service AEMO exerce des suivis en continu auprès de 2375 mineurs et leurs parents. Des mineurs de 0 à 18 ans sont pris en charge lorsque le Juge des Enfants estime que leur situation présente un danger et/ou que leurs conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont compromises (article 375 et suivants du code civil).

*Chantal Hernandez, directrice*

11,13 rue des Emeraudes - 69006 - Lyon

Tel : 04 72 75 38 05

Fax : 04 72 75 54 29

e-mail : [saemo.direction@adsea69.fr](mailto:saemo.direction@adsea69.fr)

## Les objectifs poursuivis par l'AEMO :

- Faire en sorte que l'enfant ou l'adolescent n'encourt plus de danger dans son milieu familial.
- Accompagner les parents pour qu'ils retrouvent leurs compétences de protection et pourvoient aux besoins affectifs, matériels, et de santé physique et psychique de leurs enfants.
- Favoriser l'autonomie de ces parents pour qu'ils utilisent les dispositifs de droit commun mis à leur disposition et ainsi préparer la fin de la mesure.

## De par son organisation, le service AEMO :

- Assure la continuité de la présence institutionnelle.
- Inscrit les prises en charge dans un cadre et des procédures repérées.
- Met en œuvre la transversalité entre les antennes.
- Veille à la qualité et aux suivis des relations partenariales.

## **Financement**

*Les journées effectuées auprès des mineurs sont financées par le Conseil Général.*

Le projet de Service peut vous être communiqué sur demande par e-mail :  
[saemo.direction@adsea69.fr](mailto:saemo.direction@adsea69.fr)



## L'INTERVENTION DU SERVICE

**Comment ?** Un éducateur ou un assistant de service social, nommé par le responsable d'antenne, accompagne les mineurs et leur famille tout au long de cette intervention.

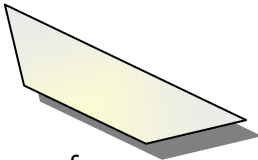
Il a pour mission, à partir de rencontres et d'entretiens individuels et familiaux, « d'apporter aide et conseil à la famille afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Le service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement » (art. 375-2). Son intervention peut, si nécessaire et en accord avec la famille, être complétée par celle d'une TISF (Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale) ou par des entretiens avec le psychologue de l'antenne.

L'AEMO ne modifie pas les prérogatives et les responsabilités liées à l'autorité parentale : « ensemble des droits et devoirs des 2 parents, ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant » ; elle vise « à protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité », « à assurer son éducation », à « permettre son développement dans le respect dû à la personne » (art. 371-1 du code civil).

La mesure consiste à aider et conseiller les parents dans l'exercice quotidien de leur autorité parentale et ce de manière adaptée selon les principes de l'article **375-7 du code civil**. Ils conservent tous les attributs de cette autorité parentale lorsqu'ils ne sont pas inconciliables avec l'application de cette mesure. Ainsi, le juge des enfants peut subordonner le maintien de l'enfant à son domicile à des obligations particulières telles que celle de fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé ou, d'exercer une activité professionnelle (Art. 375-2 du code civil).

**Où et quand ?** Les entretiens, les rencontres, les activités se déroulent soit au domicile des familles, soit dans nos locaux ou dans tout autre lieu adapté à la relation éducative. Ces rencontres sont régulières, reconduites au fil de la mesure et sont construites à partir du projet éducatif individualisé élaboré entre la famille, le(s) mineur(s) et le travailleur social référent soutenu par une équipe pluridisciplinaire. Ce travail s'appuie aussi sur les relations inter-partenariales (écoles, services sociaux de secteur, centres de loisirs, PMI, médecins,...).

**Le rendu compte :** à l'échéance de la mesure, le travailleur social rédige un rapport destiné au juge des enfants, qui est mis à la connaissance des parents et des enfants. Cet écrit informe de l'évolution du ou des mineurs et du travail réalisé avec les parents et donne les orientations sur la suite à donner.



La réforme de la Protection de l'Enfance nous amène à transmettre au Conseil Général un rapport circonstancié sous forme d'une fiche synthétique informant de la situation et des actions menées auprès des mineurs suivis.

## LE PERSONNEL

Le service AEMO emploie au total 119,85 ETP :

- 9 ETP à la direction : 1 directrice, 1 cadre administratif, finances et service généraux, 7 responsables d'antenne ;
- 20 ETP de personnels administratifs ;
- 85, 23 ETP de personnels éducatifs dont 81,73 ETP d'assistants sociaux ou éducateurs spécialisés + 3,50 ETP de TISF ;
- 3,50 ETP de psychologues ;
- 2,12 ETP de personnels des services généraux.

Chaque antenne est constituée d'un **responsable d'antenne**, d'un **secrétariat** (2 ou 3 personnes), d'une **équipe de 12 à 16 travailleurs sociaux** (éducateurs spécialisés, assistants de service social, TISF), d'un **psychologue** à temps partiel. Sur ces 7, les travailleurs sociaux bénéficient de séances d'analyse de la pratique professionnelle.

Chaque **éducateur ou assistant social** à plein temps intervient auprès de 30 mineurs. Son temps de travail se répartit entre :

- des entretiens à domicile ou au bureau avec le mineur, les parents seuls ou ensemble ou en activité avec les jeunes,
- des audiences,
- des démarches, des relations avec le partenariat,
- des temps administratifs et de réunion,
- des temps de déplacements.

Afin de garantir la qualité de la mise en œuvre des missions et leur continuité, les responsables d'antenne et les psychologues valident lors de réunions hebdomadaires d'équipe l'évaluation des situations suivies et les projets individualisés mis en œuvre.

Le **secrétariat** assure, quant à lui, un accueil physique et téléphonique des antennes, et en lien avec les travailleurs sociaux, le suivi administratif des dossiers.

D'autre part, une permanence est assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) matin et après-midi afin de répondre aux situations nécessitant réactivité et interventions auprès des mineurs et/ou de leur famille.